

Article 1 : Objet et Périmètre d'application

Le présent règlement a pour objet de réglementer le déroulement de notre brocante. Il est applicable sur les voies publiques suivantes : la route de marsat, l'avenue de la liberté, la rue du stade, et la rue des écoles.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux exposants qui sollicitent l'autorisation de L'APEL Ste Agnès pour s'inscrire en tant que vendeur à la brocante. Rappel : Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants. Les particuliers s'engagent sur l'honneur à ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au cours de l'année, lors de l'inscription à la brocante de Volvic. (Article R 321-9 du Code pénal). Tout exposant devra justifier de son identité lors de l'inscription.

Article 3 : Droits d'inscription à la brocante et autorisations

Pour cette édition 2018, les emplacements seront attribués à l'arrivée des exposants. Les emplacements sont vendus 7€ les 4 m + 1€ par mètre supplémentaire (Attention au-delà de 3m supplémentaire, le tarif revient au prix d'emplacement de 7€). Les exposants recevront un reçu après installation et règlement de leur emplacement. Ce reçu est strictement personnel. Il pourra vous être demandé par les organisateurs de la brocante durant la journée. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères. L'inscription vaut acceptation du règlement. En aucun cas, la somme versée pour l'utilisation d'un emplacement ne pourra être remboursée.

Article 4 : Installation

L'installation s'effectue entre 6h et 9h.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, habitations, immeubles, parkings, libre d'accès. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence, ainsi qu'une allée centrale définie par l'organisateur afin de faciliter l'intervention des secours.

Article 5 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux avant 18h, sauf en cas de d'urgence, de force majeure ou pour laisser passer les véhicules des riverains qui accèdent à leur habitation ou aux parkings.

Article 6 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public et à enlever tout matériel et autres déchets. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement. La route de marsat, l'avenue de la liberté, la rue du stade, et la rue des écoles seront ré-ouvertes à la circulation à 18h pour permettre aux exposants de vider leurs emplacements.

Article 7 : Vente de boisson et de petite restauration

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice. Les métiers de bouches sont interdits.

Article 8 : Visiteurs : L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

Article 9 : Vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant la brocante.

Article 10 : Nuisances sonores : L'emploi du haut-parleur par les exposants est strictement interdit.

Article 11 : Respect des personnes et du règlement

L'association organisatrice est constituée et aidée par des bénévoles. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard. Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de L'APEL Ste Agnès et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de brocante et ceci à titre définitif.

Fait à Volvic le 1^{er} juin 2018,
Pour faire valoir ce que de droit,

Pour l'APEL
Représentée par sa Présidente